



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 28 juillet 2015

N°143/07/2015 : RAPPORT ANNUEL 2014 - RESEAU CABLE DE VIDEO COMMUNICATION

L'an deux mille quinze, le mardi 28 juillet à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 22 juillet 2015.

Etaient présents : 32

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Sophie LARAN, Thierry DEVILLE, Marie-Claude BERLY, Aurore KOTHE, Bernard PECOU, Clarisse HEULLAND, Georges DARUL, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Vally CENTOMO, Jean TEKPRI, Jean GARROCCQ, Angèle LOUCHART, Colette HARLE, Jean Martial DEJEAN, Jean Luc BUDOIA, Jean-Michel MUSCATELLI, Nadia CHEKLIT, Anne ALASSANE, Aurélie BURATTI, Jean-François GARRIGUES, Laura NICOLAS, Quentin SUCAU, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Arnaud GUITARD, Carole GARCIA, Gaël TABARLY, Marie-Dominique BAGUR

Pouvoirs : 12

Mesdames, Messieurs Laurence PAGES à Marie-Claude BERLY, Alain CRIVELLA à Sophie LARAN, Christian PEREZ à Jean Luc BUDOIA, Maxime BERAUDO à Vally CENTOMO, Véronique LAGARRIGUE à Colette HARLE, Monique VALAT à Brigitte BAREGES, Philippe FRANCOIS à Aurélie BURATTI, Danielle AMOUROUX à Angèle LOUCHART, Béatrice KOHLER à Laura NICOLAS, Philippe FASAN à Annie GUILLOT, José GONZALEZ à Carole GARCIA, Thierry VIALON à Marie-Dominique BAGUR

Absent : 1

Madame, Monsieur Pauline BLANC

Madame Marie-Claude BERLY donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque année tout délégataire de service public doit remettre à l'autorité délégante un rapport d'activité comportant notamment les comptes retraçant l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Dès communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

La Ville de Montauban a délégué, à la Société de Vidéo-communication du Sud-Ouest, aujourd'hui NUMERICALBE dont la direction régionale se situe 6 boulevard d'Arcole à TOULOUSE, l'établissement et l'exploitation d'un réseau câblé des services de radiodiffusion sonore et de télévision, par convention en date du 20 juillet 1990, pour une durée de 30 ans.

Cette convention confiait à l'opérateur, dans le cadre de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 :

- l'établissement du réseau câblé de vidéocommunication, d'une part
- l'exploitation dudit réseau, à ses risques et périls d'autre part.

Présentation générale de la délégation

Par convention, la ville a confié à l'opérateur, dans le cadre de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 :

- l'établissement du réseau câblé de vidéocommunication sur le territoire communal, d'une part
- l'exploitation dudit réseau, à ses risques et périls d'autre part.

Les investissements permettant de réaliser le réseau et de constituer la clientèle sont à la charge de l'opérateur, qui bénéficie, en contrepartie des recettes liées à l'exploitation.

Caractéristiques du service délégué :

Pour 2014, les caractéristiques du service sont les suivantes :

1 018 logements en service hors antenne
78 abonnés TV Analogique
269 abonnés TV numérique
10 046 prises éligibles

Les comptes de la délégation

Le suivi comptable des coûts n'est pas réalisé commune par commune, et la répartition des coûts est faite au poids (en abonnés ou en prises) du réseau par rapport au chiffre global de NC NUMERICABLE sur l'ensemble des mois de l'année 2014.

Compte annuel du résultat de l'exploitation 2014 :

Chiffre d'affaire : 181 k€, pour 197 k€ en 2013, soit une évolution de - 16k€.

Total des charges d'exploitation : 487 K€

Résultat d'exploitation : - 305 K€, et -237 k€ en 2013, soit 68 k€ de moins.

Résultat financier : - 27 K€

Résultat exceptionnel : 2 K€

Résultat net : - 330K€, dégradation de 9 k€ par rapport à 2013.

La qualité du service

L'OFFRE COMMERCIALE NUMERIQUE

- NUMERICABLE propose plusieurs offres d'abonnement TV :

- . le Bouquet « TV Start » - 24,90 €/mois
- . le bouquet « TV Power » - 27,90 € /mois
- . le bouquet « TV Power + Family » - 29,90 € /mois
- . le bouquet « TV Power + Extra » - 51,90 € /mois
- . le bouquet « TV Platinium » - 72,90 €/ mois

Un PASS THEMATIQUE (SPORT-FAMILLE-EMOTION-CINEMA)

Des possibilités d'options supplémentaires et chaînes à la carte.

LE CONTROLE DE LA QUALITE DU SERVICE ET DE LA SATISFACTION DES ABONNES

Depuis 2008, l'opérateur interroge régulièrement ses clients au travers d'une enquête menée à partir d'un échantillonnage national afin de connaître leur satisfaction sur la qualité du service rendu. Cette enquête reproduite chaque semestre, permet à NUMERICABLE de valider la poursuite ou la réorientation des chantiers d'amélioration de sa politique relation/clients.

LES RELATIONS AVEC LA VILLE DE MONTAUBAN

NUMERICABLE participe à la coordination des travaux, avec les autres opérateurs et gestionnaires de voirie, afin de procéder au renouvellement de ses réseaux. Dans ce cadre, il met parfois à disposition de la Ville des fourreaux qu'il a installés, pour par exemple le passage du réseau de vidéo-protection.

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 22/07/2015 ;

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- prendre acte du rapport annuel 2014 – réseau câblé de vidéo communication.

PREND ACTE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

31 JUL. 2015

De sa publication le :

31 JUL. 2015

De sa notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 29 juillet 2015

Maire,

Brigitte BAREL

